
Séance du 17 mars 2014
DCC n° 2014-051

Date de convocation : 10 mars 2014

L'an deux mil quatorze

Le dix-sept mars à vingt heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert LEBLANC.

Etaient Présents : Mmes. S.ARBEIT GESCHICKT, M.DUVAL, J.ARCANGER, M.LEMERCIER, M.PEUDENIER, M.FONTAINE, C.MERZOUK, O.REBOURCIER, S.RUAMPS, J.LERAY, M.ROUSSEAU, A.ROBY, V.HAMEAU, T.BAHIER, MM. B.LEMAITRE, P.CONILLEAU, L.DALIBARD, J.L.DESMOT, L.RIVET, M.PENN, M. PENNETIER, JP.BOURCIER, A.LEBLANC, G.LEMONNIER, A.BELLAY, G.LEMONNIER, J.L.CIVET, C.BUCHARD, P.CHATAIGNER, T.CHRETIEN, JP.LEROY, L.GAUFFRE, G.LIGOT.

Etaient suppléés : MM. G.TARLEVE, L.LOPPE, C.MAUIPET, F.COGET respectivement par Mme J.BLANCHARD, MM. P.GARNIER, J.L.RENAULT, L.RATTIER.

Etaient absents : MM. F.MOLINIER, H de PONTBRIAND, C.BROCHARD, D.LEPECULIER, C.QUINTON, G.POUTEAU.

Secrétaire de séance : Mme M.PEUDENIER

Assistaient à la séance : MM. G.RAGOT, P.FOUCHET, E.GAUFFRE, Mme S.BALLUAIS.

Date de Publication :

21 MARS 2014

SCoT de l'Ernée
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU SCOT

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de l'Ernée s'est engagée dans la procédure d'élaboration du SCoT en 2010. Cet engagement s'est traduit par la délibération du 20 décembre 2010 fixant les objectifs et modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Pour rappel, ces objectifs visaient à informer et à associer les élus locaux, les partenaires du territoire, Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées ; représentants des élus locaux ; représentants de la profession agricole, des entreprises et associations locales intéressées et des chambres consulaires du territoire, ainsi que les habitants du territoire de l'Ernée. A cet effet, des outils de communication et des méthodes de concertation adaptés ont été proposés aux différents publics et partenaires associés tout au long de la procédure. Plusieurs types de réunions ont été proposés afin de favoriser l'avancement des travaux :

- des réunions de travail thématiques associant élus et partenaires ;
- des conseils des maires composés des 15 maires du territoire ;
- des comités de pilotage composés des 15 maires du territoire et des personnes publiques associées.

Les élus locaux ont été associés aux travaux d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement dans le cadre de rencontres communales en début de procédure. Le PADD a fait l'objet de réunions d'échanges avec les élus locaux et d'ateliers thématiques. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) ont été élaborés suite à des réunions thématiques.

A l'issue de chaque phase, un comité de pilotage avec les Personnes Publiques Associées (PPA), à laquelle étaient conviés les maires du territoire a été organisée afin de leur faire part du contenu des documents en cours de production.

Les phases PADD et DOO ont en outre fait l'objet de la production d'une exposition. Des articles sur la démarche ont été régulièrement soumis aux administrés grâce à des insertions dans le bulletin communautaire et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Des réunions publiques, informées par bulletin communautaire et voie de presse, ont permis de présenter les points clés du diagnostic, du PADD et du DOO.

Enfin, le site internet de la Communauté de Communes de l'Ernée a été reconfiguré et s'est vu intégré une rubrique « SCoT ». Tout au long de la démarche, les documents d'étape du SCoT ainsi que des notes d'actualité ont été mis en ligne.

Le Porter à Connaissance des services de l'Etat a été mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Ernée tout au long de la procédure.

En matière de bilan comptable à la date du 17 mars 2014, on dénombre 32 réunions au cours de la démarche d'élaboration du SCoT. Il apparaît que les objectifs posés dans le cadre de la délibération fixant les modalités de concertation ont été atteints. Ces temps d'échanges et de travail ont ainsi permis d'amender les différentes versions du document proposé pour arrêt. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ernée : www.cc-lernee.fr.

Le détail des modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT est exposé en annexe de la présente délibération, dans un dossier intitulé « Bilan de la concertation ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-10 et suivants, L.122-1 et suivants, L.300-2, R.122-1 et suivants ;

Vu l'art L. 752-1 II du Code du Commerce, donnant la possibilité au SCoT d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2002 fixant le périmètre du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2010 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT ;

Vu le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de la Mayenne remis par les services de la DDT à la Communauté de Communes de l'Ernée le 19 juillet 2012 ;

Considérant le débat au sein de l'assemblée du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 portant sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'exposé par le Président du bilan de la concertation au 17 mars 2014 et du projet de SCoT soumis pour arrêt.

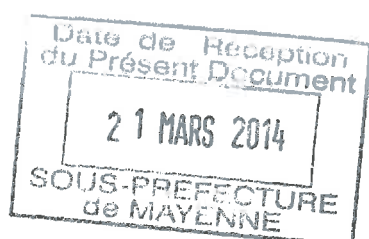
Vu le rapport à l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** du bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du SCoT, incluant le Document d'Aménagement Commercial, exposé de manière détaillée dans le dossier « Bilan de la concertation » ;
- **Arrête** du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée, dans sa version du 17 mars 2014, joint à la présente délibération et mise en ligne sur le site internet www.cc-lernee.fr ;
- **Transmet** la présente délibération et du projet de SCoT arrêté dans sa version du 17 mars 2014, intégrant le Document d'Aménagement Commercial, pour avis, aux personnes et organismes associés et consultés à la démarche d'élaboration du SCoT, selon les dispositions de l'article L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R121-15 du Code l'urbanisme, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, conformément à l'article L122-3 du Code de l'urbanisme ;
- **Met** à enquête publique du projet de SCoT arrêté, dont le dossier comprendra le recueil des avis transmis à la Communauté de Communes de l'Ernée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération et du projet de SCoT, conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Ernée ainsi qu'au siège de ses 15 mairies.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme.



Le Président
de la Communauté de Communes de l'Ernée,

LEBLANC